



**PRINCIPES D'ENCADREMENT RELATIFS
AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES
EXIGÉES DES PARENTS**

**École du Campanile
Année scolaire 2023-2024**

Document approuvé par le conseil d'établissement le 27 mars 2023

**PRINCIPES D'ENCADREMENT RELATIFS AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES DES PARENTS
ÉCOLE DU CAMPANILE**

1- OBJET

Le présent document vise à définir l'encadrement à l'intérieur duquel des contributions financières peuvent être exigées des parents pour les biens ou les services que leurs enfants reçoivent à l'école du Campanile. Elles respectent les textes juridiques et la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents*.

** Dans ce document, les activités sociales, culturelles et sportives englobent les activités qui se déroulent à l'école et celles qui ont lieu à l'extérieur de l'école.*

2- CHAMP D'APPLICATION

Les présents principes s'appliquent à l'école du Campanile.

3- PRINCIPES DE BASE

3.1 Droit à la gratuité

Le matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activité (au préscolaire) ou d'études (au primaire) est gratuit. Ce matériel comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art.

Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ni au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre. On entend par *matériel d'usage personnel*, notamment, les fournitures scolaires (crayons, gommes à effacer, agendas, etc.), le matériel d'organisation personnelle (étuis à crayons, sacs d'école, etc.) ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire (vêtements d'éducation physique, par exemple).

3.2 Frais pertinents et raisonnables

L'école du Campanile vise à ce que les frais exigés soient pertinents et raisonnables.

3.3 Excellence des services éducatifs

L'école du Campanile vise à maintenir l'excellence des services éducatifs qu'elle dispense. À cet effet, l'école reconnaît la pertinence et l'importance des activités sociales, culturelles et sportives prévues durant l'année scolaire.

3.4 Approche de gestion ouverte et transparente

Tout comme au Centre de services des Découvreurs, l'école vise l'adoption d'une approche de gestion ouverte et transparente relative aux frais à payer par les parents.

- La distinction est clairement faite entre ce qui est obligatoire et ce qui est facultatif.
- La tarification correspond au coût réel des biens et des services.
- La suggestion de contribution volontaire est présentée de façon distincte des autres frais payés par les parents et n'est pas incluse dans le montant total de la facture. La contribution suggérée doit demeurer discrétionnaire et, en aucun cas, le droit de l'élève de participer à une activité ne doit être compromis.

4. ENCADREMENT

4.1 Matériel scolaire

Avant la fin de l'année scolaire, le personnel de l'école prépare et fournit une liste claire et détaillée du matériel scolaire requis, pour la prochaine année scolaire, pour chaque année d'études. Les listes d'articles suggérés doivent être approuvées par le conseil d'établissement.

Dans la mesure du possible, les listes de matériel sont harmonisées par cycle afin de favoriser la réutilisation du matériel d'une année à l'autre.

4.2 Reprographie

Aucuns frais ne peuvent être exigés des parents pour la reprographie d'examens, de documents de communication pour les parents ou les élèves ou pour du matériel tenant lieu de manuel scolaire.

Des frais peuvent être exigés des parents pour la reproduction de documents dans lesquels l'élève écrit, découpe ou dessine.

4.3 Matériel didactique

Les listes de matériel didactique et de matériel d'usage personnel pour lesquels des frais peuvent être exigés sont déterminées chaque année et approuvées par le conseil d'établissement au plus tard au mois de juin (voir l'annexe 1).

Les frais maximums exigés pour ce matériel doivent être équivalents pour une même année d'études et d'une année à une autre, exception faite du préscolaire et de la 6^e année.

Ces frais incluent les cahiers d'apprentissage, dont l'utilisation pertinente, significative et suffisante fait l'objet d'une révision annuelle (90 % du cahier doit être utilisé).

4.4 Activités sociales, culturelles et sportives

Le montant maximal demandé pour les activités sociales, culturelles et sportives est déterminé et approuvé par le conseil d'établissement.

Ces activités constituent un complément au développement de l'élève. Toutes les activités sont facultatives, mais elles doivent être approuvées par 85 % des parents et respecter les règles déterminées par le conseil d'établissement pour qu'elles se réalisent.

4.5 Activités éducatives de la classe

Les activités éducatives de la classe doivent refléter les objectifs du projet éducatif ou des programmes d'étude.

Aucuns frais ne peuvent être exigés aux parents :

- lorsque ces activités se déroulent en classe, durant l'horaire normal de l'établissement;
- lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur de la classe et sont nécessaires au développement des compétences prévues dans le programme d'étude;
- lorsqu'elles sont prises en compte dans l'évaluation de connaissances ou de compétences.

4.6 Contributions volontaires

L'école peut suggérer aux parents de faire une contribution volontaire afin de tenir des activités complémentaires au développement de l'élève. La contribution suggérée doit demeurer discrétionnaire et, en aucun cas, en l'absence de paiement, le droit de l'élève de participer à l'activité ne doit être compromis. De plus, cette contribution ne doit jamais être incluse dans le montant total de la facture.

5. RÈGLES FINANCIÈRES

5.1 Politique d'aide financière aux familles

- L'école peut soumettre le nom des familles vivant des difficultés financières à certains organismes pouvant leur venir en aide, si ces familles sont d'accord.

5.2 Modalités de recouvrement

- L'école perçoit toutes sommes dues par les parents.
- Le non-paiement des sommes dues à l'école peut entraîner l'interruption d'un service ou d'une activité non obligatoire pour l'élève concerné (p. ex., activité parascolaire, service de garde, activité culturelle, sociale ou sportive, etc.).
- L'école ne peut retenir de document (p. ex., bulletin, horaire, etc.) en cas de non-paiement des sommes dues par un parent.

- Aucun dépôt ne peut être exigé pour les manuels scolaires ou pour le matériel prêté par l'établissement dans le cadre de l'application du régime pédagogique.
- Des frais peuvent être réclamés aux parents en cas de perte ou de détérioration de biens prêtés aux élèves par l'établissement (p. ex., manuels, livres de bibliothèque, etc.).

Contributions financières exigées des parents

Le conseil d'établissement approuve le montant maximum des frais à charger aux parents pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette contribution financière inclut les frais pour le matériel d'enseignement périssable (p. ex., le matériel dans lequel l'élève écrit, dessine et découpe) ainsi que les frais encourus pour le matériel didactique acheté à l'extérieur de l'école (p. ex., cahiers d'exercices).

Pour l'année 2023-2024, ce montant ne peut dépasser 95 \$ pour la 1^{re} à la 5^e année, 115 \$ pour la 6^e année et 55 \$ pour le préscolaire.

Le matériel personnel (p. ex., crayons, gommes à effacer, reliures) n'est pas inclus dans ce montant.

Matériel d'enseignement périssable

	Préscolaire	Primaire (1 ^{re} à 5 ^e année)	Primaire (6 ^e année)
Classe	55 \$	73 \$	78 \$
Anglais	-	12 \$	27 \$
Musique	-	1 \$	1 \$
Éducation physique	-	1 \$	1 \$
Arts plastiques	-	3 \$	3 \$
Total	55 \$	95 \$	115 \$ (95 \$ pour les Étoiles filantes)

Un autre montant sera demandé aux parents pour couvrir les frais des activités sociales, culturelles et sportives qui sont facultatives.

Activités sociales, culturelles et sportives (facultatives*) et activités éducatives

	Préscolaire	Primaire
Activités éducatives de l'école ou de la classe en lien avec le programme	Gratuit ¹	Gratuit ¹
Activités sociales, culturelles et sportives facultatives	40 \$ ²	40 \$ ²
Total	40 \$	40 \$

* Voir l'annexe 2.

¹ Une mesure ministérielle permet d'assumer les frais de ces activités.

² Incluant la mesure ministérielle servant à diminuer ces frais.

Principes concernant les activités sociales, culturelles et sportives

1. En début d'année scolaire, l'offre des activités sociales, culturelles et sportives facultatives de la classe est présentée aux parents et fait l'objet d'un sondage dans lequel ils doivent exprimer leur accord ou leur désaccord quant à la tenue de chacune des activités nécessitant un paiement.
2. Une lettre est remise aux parents avec le sondage expliquant :
 - ◆ que le montant maximum permis pour les activités sociales, culturelles et sportives facultatives est de 40 \$ (incluant la subvention par une mesure ministérielle);
 - ◆ qu'un montant supplémentaire peut leur être demandé, s'il y a lieu, pour une sortie en plein air, une classe nature ou un voyage facultatif. L'activité doit être approuvée par le conseil d'établissement ainsi que par 85 % des parents de l'année d'études ou de la classe concernée.
3. Toutes ces activités doivent respecter les mesures de sécurité et les règles de conduite de l'école.